



Aide juridictionnelle totale

Par **sache**, le **01/11/2009** à **08:06**

Bonjour à tous

Cela fait plusieurs fois que je lis que l'aide juridictionnelle est une rémunération bien basse pour un avocat.

Bien sûr un avocat n'est pas obligé d'accepter un candidat à cette aide. Mais j'aimerais savoir si il accepte, cette aide est-elle calculée en fonction des écrits ou actes qu'il fait ou fournit à la partie adverse ou au juge par exemple? Y a-t-il un plafond, c'est-à-dire, l'aide juridictionnelle prend-elle en charge dix actes notifiés (par exemple) ou deux déplacements?

J'espère avoir bien cerné la question !